RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B5FDBBB0-4E8D-4306-A308-44D45FBCDF6A

GROUPE AZL
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Les Echets – 300, route de Strasbourg 01700 MIRIBEL
894 080 381 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze février,
A neuf heures,
Au siège social,

Monsieur Noam AZOULAY, né le [redacted] de nationalité [redacted] et demeurant [redacted]

Associé unique et Président de la Société GROUPE AZL,

A pris les décisions suivantes relatives :

- A l'approbation de l'apport d'actions réalisé ce jour et de son évaluation,
- A l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles,
- A l'augmentation de capital par incorporation de prime d'apport et de réserves,
- A la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- A la modification corrélative des statuts,
- A l'incorporation d'une partie du poste « *Autres réserves* » au poste de réserve légale,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Approbation de l'apport et de son évaluation)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- Du contrat d'apport en date du 14 février 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de huit mille deux cent trente-quatre (8 234) actions de la Société ABN STANDING (*Société par actions simplifiée au capital de 15 000€, dont le siège social est sis Les Echets – 300, route de Strasbourg 01700 MIRIBEL et immatriculée au R.C.S. de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 841 493 240*),

- Du rapport de Monsieur Christopher THOMAS, Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 04 février 2025, validant la valeur dudit apport à la somme de neuf cent trente-huit mille six cent soixante-seize (938 676) euros,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite et constate que le traité d'apport lui a été rendu opposable ce jour par remise d'un original en mains propres.

Docusign Envelope ID: B5FDBBB0-4E8D-4306-A308-44D45FBCDF6A

DEUXIEME DECISION

(Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles)

L'Associé Unique, après avoir lu le rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la précédente décision, d'augmenter le capital social de mille quarante (1 040) euros pour le porter de la somme de mille (1 000) euros à la somme de deux mille quarante (2 040) euros au moyen de la création de cent quatre (104) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et attribuées en intégralité à l'Associé Unique en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

La différence entre la valeur intrinsèque des actions de la Société ABN STANDING (valeur unitaire de 114 euros) et la valeur nominale des actions nouvellement émises de la société GROUPE AZL (valeur nominale unitaire de dix (10) euros) – savoir la somme de neuf cent trente-sept mille six cent trente-six euros (937 636 €) – constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

TROISIEME DECISION

(Augmentation de capital social par incorporation de prime d'apport et de réserves)

En conséquence de sa décision précédente, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social, s'élevant actuellement à deux mille quarante (2 040) euros et divisé en deux cent quatre (204) actions de dix (10) euros de nominal chacune et entièrement libérées, d'une somme de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante (997 960€) pour le porter à un million (1 000 000) d'euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme, prélevée à due concurrence :

- Sur la prime d'apport, à hauteur de neuf cent trente-sept mille six cent trente-six euros (937 636 €),

- Et sur la réserve intitulée « *Autres réserves* », à hauteur de soixante mille trois cent vingt-quatre (60 324) euros ; lequel poste figure à une somme de trois cent onze mille cinq cent cinquante-quatre euros et cinquante-cinq (311 554,55€) au passif du dernier bilan clos au 31 décembre 2024 et approuvé le 08 octobre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'augmentation de la valeur nominale des deux cent quatre (204) actions de la Société, pour porter la valeur nominale des actions de dix (10) euros à quatre mille neuf cent un euro et quatre-vingt-seize centimes (4 901,96€), soit une augmentation de quatre mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-seize centimes (4 891,96€) euros de la valeur nominale des deux cent quatre (204) actions.

QUATRIEME DECISION

(Réalisation définitive de l'augmentation de capital social)

L'Associé Unique constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée.

Docusign Envelope ID: B5FDBBB0-4E8D-4306-A308-44D45FBCDF6A

Compte tenu de la précédente résolution, le compte « *Autres réserves* » s'élève désormais à deux cent cinquante-et-un mille deux cent trente euros et cinquante-cinq centimes (251 230,55€) et le compte « *Prime d'apport* » s'élève à zéro (0) euro.

CINQUIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté en fin d'article le paragraphe suivant *:*

> *« Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 14 février 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de mille quarante (1 040) euros au moyen de l'apport, par Monsieur Noam AZOULAY, de 8 234 actions de la Société ABN STANDING.*
>
> *En contrepartie de cet apport, il a été attribué à l'associé unique cent quatre (104) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées*
>
> *Au titre d'une décision ultérieure de l'associé unique en date du même jour, le capital social a été augmenté, par voie d'augmentation de la valeur nominale des deux cent quatre (204) actions de la Société, d'une somme de quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante (997 960€) par incorporation de réserves et de prime d'apport. »*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le premier alinéa de l'article est désormais rédigé comme suit :

> « *Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (1 000 000€), divisé en deux cent quatre (204) actions de quatre mille neuf cent un euro et quatre-vingt-seize centimes (4 901,96€) chacune, entièrement libérées.* »

SIXIEME DECISION

(*Incorporation d'une partie du poste « Autres réserves » au poste de réserve légale*)

Corrélativement aux décisions précédentes et conformément aux dispositions de l'article L 232-10 du Code de commerce, l'Associé Unique décide d'incorporer une somme de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99 900) euros au poste de réserve légale de la Société (d'un montant initial de cent (100) euros), afin de porter ladite réserve légale à la somme de cent mille (100 000) euros.

La somme de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99 900) euros susvisée est prélevée à due concurrence sur le poste « *Autres réserves* » ; lequel poste s'élève désormais à la somme de cent cinquante-et-un mille trois cent trente euros et cinquante-cinq centimes (151 330,55€).

Docusign Envelope ID: B5FDBBB0-4E8D-4306-A308-44D45FBCDF6A

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs – formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DocuSigned by:
[redacted]
7FD159FE07E34A6...

L'Associé Unique
Monsieur Noam AZOULAY